



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

SEANCE DU 01 JUIN 2026
PRE-CONVOCATION EN DATE DU 19 MAI 2026
CONVOCATION EN DATE DU 22 MAI 2026

—————
DELIBERATION N°2026/CS/06/12
—————

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CONCESSION DE SERVICES) RELATIF À
L'EXPLOITATION DE LA LIAISON MARITIME DIEPPE-NEWHAVEN – AVENANT N°9**

—————

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 19/11/2000 et 11/10/2024 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L3135-1, L3135-2 et R3135-1 à R 3135-10 relatifs à la modification du contrat de concession,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la liaison maritime Dieppe-Newhaven du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, conclu avec DFDS Seaways le 15 novembre 2022 et modifié par 8 avenants,

Considérant la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire « Groupes » pour l'année 2027, pour les autocars de 9 mètres au regard de l'incohérence constatée entre les tarifs « Groupe » de ces derniers et ceux de la grille « Tourisme Individuels ».

Considérant la fréquentation « groupe » constatée sur certaines traversées, il apparaît nécessaire de reclasser certains départs tardifs du tarif standard vers le tarif éco.

Enfin, il convient d'adapter le prix de l'ETS en anticipation des évolutions du prix des quotas.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification de la grille tarifaire « Groupes » ;
- D'autoriser la signature de l'avenant n°9, ci-annexé.

Nombre de votants : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Bazille', is written over a long, thin, diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

Alain BAZILLE



**Contrat de délégation de service public (concession
de services) relatif à l'exploitation de la liaison
maritime Dieppe-Newhaven
(R2022-01T)**

AVENANT n°9

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

Établissement Public de type Syndicat Mixte Ouvert, domicilié à l'Hôtel du Département de la Seine-Maritime, Quai Jean Moulin, 76 101 ROUEN Cedex.

Autorité délégante du Service.

Dûment représenté par Monsieur Alain BAZILLE, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération n° 2026/CS/05/05 du 2 mars 2026.

Ci-après dénommé « le SMPAT »

D'une part,

ET

La Société DFDS Seaways, SASU au capital de 37.000€

dont le siège social est sis 7 Quai Gaston Lalitte - 76200 DIEPPE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dieppe sous le numéro 494 064 355 représentée par Monsieur Rémi BOCQUILLON LIGER-BELAIR, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « Le Déléataire»

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « Les Parties »

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	6
1. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE GROUPES	7
2. IMPACT FINANCIER ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT	7
3. ANNEXE AU PRESENT AVENANT	7

PRÉAMBULE

Un Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la liaison maritime Dieppe - Newhaven a été signé le 15 novembre 2022 entre le SMPAT et la société DFDS Seaways, pour une prise d'effet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le 12 juillet 2023, les parties ont conclu un **avenant n°1** ayant pour objet :

1. La contractualisation de l'inventaire des biens en intégrant la liste actualisée au 31 décembre 2022 au sein de l'Annexe 2 du Contrat ;
2. La contractualisation de l'état des lieux formalisé par la Société Stellant expertise - GM CONSULTANT CONSEIL en l'intégrant au sein de l'Annexe 2 du Contrat ;
3. L'annexion du guide de la marque « Transmanche Ferries » cobrandée avec la marque « DFDS » (Annexe 4 du Contrat) ;
4. L'annexion de l'accord de responsabilité conjointe RGPD (Annexe 16 du Contrat) ;
5. Le régime de la taxe sur les salaires en fin de Contrat (article 36 du Contrat) ;
6. Le financement direct par le SMPAT de certains travaux de modernisation des navires (Annexes 7 et 8 du Contrat) ;
7. L'avancement de l'opération de travaux de silicone sur les Navires et des arrêts techniques (Annexe 8 du Contrat) ;
8. L'ajustement du plan de gestion technique des Navires (Annexe 8 du Contrat) ;
9. La modification du formulaire financier (Annexe 7 du Contrat), des articles 29 et 30 du Contrat ;
10. L'impact financier de l'avenant n°1.

Cet avenant a été notifié au délégataire le 19 juillet 2023.

Un **deuxième avenant** a été conclu le 24 avril 2024 avec pour objet :

1. L'annexion des nouveaux certificats d'enregistrement des marques ;
2. L'inscription au compte d'exploitation de la DSP3 des provisions d'indemnités pour départ en retraite déjà constituées pour les salariés n'ayant pas fait valoir leurs droits à la retraite au cours de la DSP2 ;
3. Les modalités de gestion des paiements des achats de quotas d'émissions de gaz (ETS)

Cet avenant a été notifié au délégataire le 22 mai 2024.

Un **troisième avenant** portant sur la modification de la grille tarifaire tourisme a été conclu le 26 juin 2024, et notifié le 15 juillet 2024.

Un **quatrième avenant** a été adopté par délibération du 14 octobre 2024 et signé le 04 novembre 2024, pour modifier la grille tarifaire des cabines et prendre en compte les nouveaux horaires de la traversée Newhaven-Dieppe en haute saison.

Un **cinquième avenant** a été adopté par délibération du 9 décembre 2024 et signé le 13 janvier 2025, pour modifier de la grille tarifaire tourisme individuels afin d'intégrer les prix des « capsules »/« pods » et de corriger une erreur matérielle à l'article 6.1 de l'avenant n°1 (sur l'indemnisation de la VNC lire 10 712 K€ - 7 591 K€ au lieu de 10 506 K€ - 7 113 K€).

Un **sixième avenant** a été adopté par délibération du 28 février 2025 et signé le 13 mars 2025 afin d'introduire dans le Contrat la prise en charge par le SMPAT des frais de raccordement électrique pendant les périodes de lay-by en France et à l'étranger et pendant les périodes d'arrêts techniques en France.

Un **septième avenant** a été adopté par délibération du 23 juin 2025 et signé le 19 juillet 2025 afin d'intégrer dans la grille tarifaire Individuels Tourisme les prix des cabines dédiées aux animaux de compagnie « *pets friendly cabins* ».

Un **huitième avenant** a été adopté par délibération du 02 mars 2026 et signé le 18 mars 2026 pour modifier de la grille tarifaire tourisme individuels et groupes.

Il convient, en l'espèce, de conclure un **neuvième avenant** portant sur le sujet suivant :

1. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE GROUPES

La grille tarifaire Groupes nécessite d'être adaptée pour l'année 2027 au regard de l'incohérence constatée pour les autocars de 9 mètres entre les tarifs « groupe » de ces derniers et ceux de la grille « Tourisme Individuels ».

De même, au regard de la fréquentation « groupe » constatée sur certaines traversées, il apparaît nécessaire de reclasser certains départs tardifs du tarif standard vers le tarif éco.

Enfin, il convient d'adapter le prix de l'ETS en anticipation des évolutions du prix des quotas.

Une nouvelle grille tarifaire Groupes, annexée à cet avenant n°9, annule et remplace la précédente grille contractualisée.

2. IMPACT FINANCIER ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant n'a pas d'impact financier sur le montant global du Contrat.

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les parties, et pour toutes factures présentées à compter de cette date, et ce, quelle que soit la période de raccordement.

3. ANNEXE AU PRESENT AVENANT

Est annexée à l'avenant n°9 le document suivant :

- Grille tarifaire Groupes

Fait à Rouen

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour le SMPAT,
Monsieur Alain BAZILLE,
Président

Pour le Délégué,
Monsieur
Rémi BOCQUILLON LIGER-BELAIR,
Directeur général



Tarifs Groupes

01.01.2027 - 31.12.2027

Newhaven - Dieppe

Code: XGCOACH

Règle tarifaire:

Tarifs nets / Prix par traversée / Allers simples autorisés

Autocar, prix par traversée, en Euros	Aller - Retour 120 heures		Aller Simple	
	Standard	Eco	Standard	Eco
Autocar de 9m maxi jusqu'à 26 passagers	399 €	370 €	465 €	404 €
Autocar de 14m maxi jusqu'à 62 passagers	763 €	710 €	890 €	773 €
Autocar de 15m maxi de plus de 62 passagers	879 €	814 €	947 €	879 €
Autocar à vide (jusque 3 chauffeurs)	413 €	306 €	413 €	306 €
Remorque autocar jusqu'à 6m de long	142 €	81 €	162 €	101 €
Conducteur supplémentaire (pod et repas)	52 €		52 €	

Coupon-repas et couchette (pod) au Capsule Hotel, inclus dans le prix pour le conducteur principal*

Supplément de 15% applicable pour toute réservation effectuée dans les 48 heures avant le départ.

Cyclistes et passagers piétons, par traversée en Euros	Aller - Retour 120 heures par traversée	Aller Simple
Cycliste (passager avec vélo)	31 €	40 €
Remorque vélo (jusqu'à 2m de long max.)	24 €	24 €
Passager piéton adulte (16 ans et plus)	24 €	31 €
Passager piéton enfant (moins de 16 ans)	12 €	17 €

Note: Les prix sont nets et incluent une installation en sièges standards. Les tarifs cabines et repas sont disponibles sur demande.

* Le Système d'Echange de Quotas d'Emission (SEQE UE ou EU ETS en anglais) de l'Union européenne sera appliqué aux prestataires de transport à partir de 2024. En guise de contribution aux obligations de DFDS envers l'ETS, les suppléments suivants (nets) seront appliqués aux réservations selon les critères suivants :

Autocar	16.50 €
---------	---------



Tarifs Groupes

01.01.2027 - 31.12.2027

Newhaven - Dieppe

Code: XGCOACH

Catégorie de départs : Standard and Eco

Dieppe - Newhaven (en heures locales)

Départ	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
06H30	Standard	Standard	Standard	Standard	Eco	Eco	Eco
12H00	Eco	Eco	Eco	Eco	Eco	Eco	Eco
16H00	Standard	Standard	Standard	Standard	Eco	Eco	Eco
18H00	Standard	Standard	Standard	Standard	Eco	Eco	Eco
23H59	Standard	Standard	Standard	Standard	Eco	Eco	Eco

Newhaven - Dieppe (en heures locales)

Départ	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
05H30						Eco	Eco
07H00							Eco
11H00	Eco	Eco	Eco	Eco	Eco	Eco	Eco
17H00	Eco	Eco	Eco	Eco	Eco	Eco	Eco
23H00	Standard	Standard	Standard	Standard	Eco	Eco	Eco

Horaires - En heures locales (soumis à modifications en fonction des horaires de marée)

Basse saison: du 01.01 au 30.04 et du 01.10 au 31.12.2026

Départ de Dieppe	Arrivée à Newhaven	Fréquence	Départ de Newhaven	Arrivée à Dieppe	Fréquence
06H30	09H30	Du Lundi au Vendredi	07H00	12H00	Dimanche uniquement
12H00	15H00	Samedi uniquement	11H00	16H00	Du Lundi au Vendredi
16H00	19H00	Dimanche uniquement	17H00	22H00	Samedi uniquement
18H00	21H00	Du Lundi au Vendredi	23H00	05H00+1	Du Lundi au Vendredi & Dimanche
23H59	05H00 +1	Samedi uniquement			

Moyenne Saison: du 01.05 au 13.07 et du 01.09 au 30.09.2026

Départ de Dieppe	Arrivée à Newhaven	Fréquence	Départ de Newhaven	Arrivée à Dieppe	Fréquence
12H00	15H00	Tous les jours	08h30	13h45	Tous les jours
18H00	21H00	Tous les jours	17H00	22H00	Tous les jours
23H59	05H00 +1	Tous les jours	23H00	05H00+1	Tous les jours

Haute Saison: du 14.07 au 31.08.2026

Départ de Dieppe	Arrivée à Newhaven	Fréquence	Départ de Newhaven	Arrivée à Dieppe	Fréquence
06H30	09H30	Samedi et Dimanche	05H30	10H30	Samedi et Dimanche
12H00	15H00	Tous les jours	11H00	16H00	Tous les jours
18H00	21H00	Tous les jours	17H00	22H00	Tous les jours
23H59	05H00 +1	Tous les jours	23H00	05H00+1	Tous les jours



Tarifs Groupes
01.01.2027 - 31.12.2027

Newhaven - Dieppe

Code: XGCOACH

TERMES ET CONDITIONS

Tarifs:

Les tarifs pour les groupes sont applicables à partir de 10 personnes voyageant en piétons, vélos ou autocar. En cas de réduction d'effectif de 1 à 9 passagers, un minimum de 10 personnes sera facturé.

Les tarifs sont nets, non-commissionnables et soumis à disponibilité.

Les billets ne sont valables que pour les traversées qui ont été réservées et ne peuvent être transférées à un tiers.

Un supplément de 15% applicable pour toute réservation effectuée dans les 48 heures avant le départ.

Les prix sont nets et incluent une installation en sièges standards. Les tarifs cabines et repas seront disponibles sur demande.

Important : Nos nouveaux agencements à bord en espaces ouverts ne permettent pas la privatisation de zones dédiées aux groupes.

Prestations incluses pour le conducteur principal de l'autocar : couchette (pod) au Capsule Hotel* et un repas par traversée.

Supplément de 52€ pour chaque conducteur supplémentaire qui souhaiterait également une couchette (Pod) au Capsule hotel* et un repas par traversée.

*Le Capsule Hotel étant un espace non-mixte, si le conducteur de l'autocar est une femme, elle pourra bénéficier d'une couchette dans une cabine partagée au lieu d'un pod. Cette information doit nous parvenir impérativement au moment de la réservation.

Réservations et règlements :

Il est obligatoire de réserver votre groupe auprès de Notre Service Réservations Groupes.

Le tarif de votre réservation vous sera alors communiqué.

Une fois le tarif accepté, DFDS, sous réserve de disponibilité, procédera à la réservation.,

Un acompte de 25% non-remboursable vous sera demandé pour garantir votre réservation.*

* Pour les Professionnels du Tourisme, un aménagement de cette condition peut être proposé en cas de collaboration antérieure sur le réseau DFDS - Merci de contacter votre commercial référent.

Le solde est dû 28 jours au plus tard avant le départ. Si le paiement du solde n'est pas effectué à la date d'échéance, DFDS SAS sera en droit d'annuler votre réservation,

Repas prépayés :

Les repas peuvent être réservés jusqu'à 7 jours avant le départ.

Une fois la prestation repas commandée, elle est non-modifiable et non-remboursable.

Manifeste Passagers :

Le manifeste fourni (nom et prénom, genre, nationalité, date de naissance et numéro de passeport) doit nous être retourné complété au plus tard 15 jours avant le départ par mail à resagroupes@dfds.com. Il est impératif de nous informer de toute modification avant le départ. Tout manquement peut engendrer des retards au Port.

Le manifeste doit être complété et fourni au format Excel. DFDS a également besoin d'un numéro de téléphone portable d'urgence (ex : conducteur ou responsable de groupe) pour chaque groupe, et inclus au manifeste.

Nous vous invitons à utiliser notre formulaire de manifeste prévu à cet effet.

Groupe de supporters :



Tarifs Groupes

01.01.2027 - 31.12.2027

Newhaven - Dieppe

Code: XGCOACH

Il est obligatoire de mentionner si les passagers sont un groupe de supporters. Une caution de sûreté de 750€ sera demandée par le Service Groupes et la réception de ce chèque vous sera confirmée par email.

Cette caution sera retournée si aucun dommage n'a été causé par le groupe durant son voyage. Tout montant conservé par DFDS sera justifié par un rapport rédigé par un de nos officiers à bord.

Si cette caution ne couvre pas tous les dommages causés, DFDS se réserve le droit de diligenter toute action contre l'organisateur du voyage, qui reste personnellement responsable des dommages causés par les membres de son groupe.

En raison de la procédure spécifique liée aux groupes de supporters, nous ne serons pas en mesure de traiter les demandes de réservations à court terme.

Groupes de mineurs :

Afin d'assurer une surveillance permanente des mineurs à bord, tout groupe composé d'au moins 15 personnes de moins de 18 ans nécessitera la présence d'un accompagnateur majeur par tranche de 15 mineurs, pendant la traversée.

En cas de traversée de nuit, les accompagnateurs devront rester au sein du groupe et avoir le même type d'installation que l'ensemble des mineurs.

Responsabilité :

Les accompagnateurs sont responsables du comportement à bord et dans les terminaux de leur groupe et sont ainsi responsables des incidents causés par les membres de leur groupe.

En cas de non-respect de ces conditions, DFDS SAS se réserve le droit de refuser le passage, à bord de ses navires, du groupe concerné.

Important :

Il est de la responsabilité de l'organisateur ou du responsable de groupe de s'assurer que tous les participants sont en possession des documents d'identité en cours de validité satisfaisant aux législations d'immigration des états concernés par le voyage (passeport, pièce d'identité, visa, etc.).

Les conditions Générales de Vente DFDS s'appliquent, en complément des Termes et Conditions ci-dessus, et sont disponibles sur demande ou sur Internet : <https://www.dfds.com/fr-fr/juridique>

Check-in: Le groupe doit impérativement se présenter au port au moins 2 heures avant le départ.

Toutes les demandes de réservations de groupes doivent être envoyées à resagroupes@dfds.fr

Pour contacter le Service Groupes par téléphone, merci de composer le +33 809 541 892.

DFDS se réserve le droit de modifier ses tarifs et conditions de vente ; et de mettre en place tout surcoût liés au carburant, taxes, EES ou tout autre supplément tarifaire extra-ordinaire.

Pour nous contacter :

Commerciale : emmanuelle.leroux@dfds.com

Service Groupes*: resagroupes@dfds.com ; +33 809 541 892

*du lundi au vendredi, de 9 h à 17h, hors jours fériés